

**IDENTIFIER ET COMPRENDRE LA RC DES VENDEURS ET FABRICANTS**

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA179	2 jours - 14 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	1382,00 €

**LIEUX ET DATES :****PARIS**

- Du 20/03/2025 au 21/03/2025
- Du 09/10/2025 au 10/10/2025

**OBJECTIFS**

- Appréhender les notions de défaut de produits défectueux et de vices cachés
- Définir les responsabilités des fabricants et des vendeurs professionnels
- Appliquer la jurisprudence française et européenne dans ces domaines
- Découvrir les principes des actions de groupe « concurrence consommation » et « produits de santé »

**Information complémentaire :**

**Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.**

**Vous souhaitez suivre une formation à distance ?**

**Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**[Consultez le taux de satisfaction de nos formations ici >>](#)**

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**À travers la responsabilité du vendeur professionnel, l'animateur détaille la définition de la notion des vices cachés, tant à la lumière du Code Civil que de la jurisprudence.**

**De nombreux cas pratiques illustrent les conséquences de la garantie contre les vendeurs et fabricants.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance responsabilité civile entreprises, formateur expert de l'Ifpss.**

## PROGRAMME

- A. Responsabilité en raison d'un défaut de sécurité d'un produit - Art. 1245 C. civil
- 1. Conditions de mise en œuvre, notion de défaut de sécurité et de mise sur le marché, délai d'action
- 2. Personnes responsables, dommages réparables
- 3. Moyens d'exonération
- 4. Illustrations jurisprudentielles (produits de consommation courante, produits de santé, etc.)
- B. Garantie des vices cachés (vendeur professionnel) - Art. 1641 et s. C. civil
- 1. Conditions de mise en œuvre, notion de vices cachés, délai d'action
- 2. Vendeurs tenus à garantie, cas de l'acheteur professionnel
- 3. Dommages réparables
- 4. Moyens d'exonération, recours du vendeur contre le fabricant
- 5. Illustrations jurisprudentielles
- C. Garantie légale de conformité - Art. L 217-4 et suivant du Code de la consommation
- 1. Principes, personnes tenues à garantie
- 2. Mise en jeu de la garantie
- 3. Illustrations jurisprudentielles
- D. Actions de groupe : principes, différentes phases, illustrations
- 1. Concurrence et consommation - Art. L 623-1 C. Conso.
- 2. Produits de santé - Art. L. 1143 Code de la Santé Publique
- E. Obligations d'information et de conseil du vendeur professionnel et du fabricant
- 1. Fondements juridiques
- 2. Qualité de l'acheteur
- 3. Articulation avec les autres fondements

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM.**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage.**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## PUBLIC

Gestionnaires de contrats responsabilité civile

Chargés d'indemnisation responsabilité civile  
Souscripteurs  
Conseillers clientèle  
Agents généraux  
Courtiers

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap** : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.  
[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

## **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

1382,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 21/12/2025 à 17:03